

Arrêté du 03 août 2020 modifiant l'arrêté du 26 avril 2017 portant réglementation provisoire des mouvements d'hélicoptères à Ramatuelle, Saint-Tropez, Gassin, Grimaud et Cogolin

**Le préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le règlement (UE) n° 965/2012 modifié (appelé « AIR OPS ») de la commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ;

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L120-1 et l'article L571-7 ;

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile et en particulier l'article R 132-1, R133-9 et D132-6 ;

VU le décret n° 2010-1226 du 20 octobre 2010 portant limitation du trafic des hélicoptères dans les zones à forte densité de population ;

VU le décret du Président de la République du 07 septembre 2018 nommant Monsieur Eric de WISPELAERE, Sous-Préfet de Draguignan ;

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié, relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, notamment son article 18 qui prévoit des restrictions d'utilisation des hélisurfaces et des hélistations, pour des motifs de tranquillité et de sécurité publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 1971, fixant les zones situées aux abords des aérodromes et à l'intérieur desquelles l'utilisation d'hélisurfaces est interdite ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié, relatif à la mise en œuvre du règlement européen (UE) n° 923/2012 ;

VU l'arrêté du 26 avril 2017 portant réglementation provisoire des mouvements d'hélicoptères à Ramatuelle, Saint-Tropez, Gassin, Grimaud et Cogolin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/11/MCI du 17 février 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan ;

VU la synthèse des observations recueillies à l'issue de la consultation publique le 31 juillet 2020;

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité des hélicoptères dites privées pour préserver la qualité de vie des résidents de Ramatuelle, Saint-Tropez, Gassin, Grimaud, Cogolin, en les protégeant contre les nuisances sonores ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan ;

ARRETE :

Article 1 : Dans l'article 10 « restrictions d'utilisation » de l'arrêté du 26 avril 2017 susvisé, les mots « [...] le nombre quotidien de mouvements générés par l'utilisation d'une hélicoptère privée est limité à 4 [...] » sont remplacés par les mots « [...] le nombre quotidien de mouvements générés par l'utilisation d'une hélicoptère privée est limité à 2 [...] »

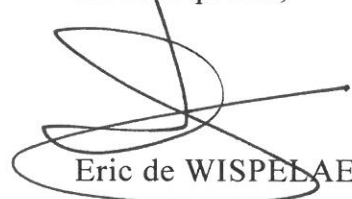
Article 2 : Le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Draguignan, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie nationale du Var, le Lieutenant-Colonel, commandant la compagnie de gendarmerie des transports aériens à Nice, le Directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est, le Directeur zonal de la police aux frontières à Marseille, Madame et Messieurs les Maires des communes de Gassin, Ramatuelle, Saint-Tropez, Grimaud et Cogolin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Sous-Préfet de Draguignan – 1 boulevard Foch BP 275 – 83007 Draguignan cedex,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ; dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83041 Toulon cedex.

Fait à Draguignan, le 03 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,


Eric de WISPELAERE